



Syndicat National des Enseignements de Second Degré

Section Académique de Besançon

19 avenue Édouard Droz - 25000 Besançon

Téléphone : 03.81.47.47.90

E-mail : s3bes@snes.edu - Internet : www.besancon.snes.edu

Besançon, vendredi 24 avril 2015

Carte cible des postes de professeurs documentalistes

Cette réunion du 21 avril 2015 fait suite à la commission de l'année dernière à laquelle avaient participé les personnels de direction (en l'absence des professeurs documentalistes), puis à la première réunion du comité miroir.

En préambule nous avons été informés que cette réunion avait pour but de repartir à zéro. Cependant nous avons aussitôt été avertis que les moyens seraient constants (soit 172 ETP et 11 moyens de suppléance). Nous étions censés déterminer des critères de charge de travail destinés à l'élaboration d'une nouvelle carte cible. Les établissements relevant de l'éducation prioritaire conserveraient un poste à temps plein, en revanche les établissements en réseau, suivant leurs effectifs, pourraient être concernés par des mesures de carte.

Le SNES-FSU est intervenu pour faire valoir le fait que 10 personnes arrivent dans l'académie suite au mouvement et qu'il n'est donc pas urgent de retirer des moyens en établissement pour les besoins de suppléance (un des paramètres avancés par le Rectorat l'année dernière).

Fin de non recevoir de la part du Rectorat.

Il nous a ensuite été proposé de hiérarchiser les critères qui sont ceux proposés par les chefs d'établissements l'année dernière : pondération par effectifs, âge, catégories socio - professionnelles des familles, régime des élèves.

Nous avons défendu tous les établissements, réaffirmant le principe d'au moins un poste de professeur documentaliste par établissement, refusant de nous déterminer sur des critères aboutissant à des postes partagés.

Nous avons insisté sur la charge de travail effective toujours croissante des professeurs documentalistes, la diversité des établissements et sur l'inéquité pour les élèves de ne bénéficier de la présence d'un professeur documentaliste qu'à mi-temps.

L'administration a argué que la perte d'un demi-poste peut se compenser par l'ouverture du CDI par tout type de personnel !

Nous serons destinataires de deux ou trois scénarios possibles d'ici la prochaine réunion qui aura lieu fin octobre.

D'ici là, nous avons le temps d'organiser une riposte collective contre cette attaque annoncée des conditions d'études des élèves et de travail des documentalistes. Dans ce cadre, toute proposition d'action sera la bienvenue.

Isabelle Guillaume
Sylvie Nantes-Berger
Sophie-Hélène Rauch